



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **23 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 3 2 5**

**PORTANT DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION
PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE
DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-
Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 91/676/CE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L-212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-055 du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-325 du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin du 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par arrêté du 3 décembre 2015 ;

Vu les avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 10 mai au 10 juillet 2021.

Considérant les résultats de la septième campagne de surveillance (2018-2019) de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines ;

Considérant le rapport présentation du projet de classement en zones vulnérables soumis à la consultation en mai 2021 ;

Considérant le rapport de synthèse des consultations réalisé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et disponible sur le site Internet de bassin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le bassin Rhône-Méditerranée, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 : La création de communes nouvelles postérieures au 1^{er} janvier 2021, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables ;

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°17-055 du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif, auprès de l'administration, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 , LYON Cédex 03. En cas de recours administratif, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emportant le rejet de cette demande. Le cas échéant, la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi consultable sur le site Internet de bassin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL): <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée Corse.



Pascal MAILHOS

Annexe

Département	Code INSEE	Nom commune	Proposition de classement	Code ME
Drôme	26002	Albon	classée totalement	FRDG303
Drôme	26004	Alixan	classée totalement	FRDG146 FRDR10394
Drôme	26006	Alex	classée totalement	FRDG251_5 FRDR10666
Drôme	26007	Ambonil	classée totalement	FRDG251_5 FRDR10666
Drôme	26009	Andancette	classée totalement	FRDG303
Drôme	26010	Anneyron	classée totalement	FRDG303 FRDR466c
Drôme	26014	Arthémonay	classée totalement	FRDG251_4 FRDR314
Drôme	26020	La Répara-Auriples	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26021	Autichamp	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26023	Barbières	classée totalement	FRDG146 FRDR10394
Drôme	26024	Barcelonne	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26028	Bathernay	classée totalement	FRDG251_4
Drôme	26031	La Bâtie-Rolland	classée totalement	FRDG327 FRDR10850
Drôme	26032	La Baume-Cornillane	classée totalement	FRDG251_5 FRDR10975
Drôme	26037	Beaumont-lès-Valence	classée totalement	FRDG146 FRDG251_5 FRDR10975 FRDR448a
Drôme	26039	Beauregard-Baret	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26042	Beauvallon	classée totalement	FRDG146 FRDR448a
Drôme	26045	La Bégude-de-Mazenc	classée totalement	FRDG327 FRDR10850
Drôme	26049	Bésayes	classée totalement	FRDG146 FRDR10394
Drôme	26052	Bonlieu-sur-Roubion	classée totalement	FRDG327 FRDR430
Drôme	26057	Bourg-de-Péage	classée totalement	FRDG146 FRDR10394
Drôme	26058	Bourg-lès-Valence	classée totalement	FRDG146 FRDR10394 FRDG251_5
Drôme	26061	Bren	classée totalement	FRDG251_4 FRDR1099
Drôme	26064	Chabeuil	classée totalement	FRDG146 FRDG251_5 FRDR448a
Drôme	26065	Chabrillan	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26068	Le Chalon	classée totalement	FRDG251_4 FRDR314
Drôme	26071	Chanos-Curson	classée totalement	FRDG251_4 FRDR1099
Drôme	26072	Chantemerle-les-Blés	classée totalement	FRDG251_4 FRDR1343
Drôme	26077	Charmes-sur-l'Herbasse	classée totalement	FRDG251_4 FRDR314
Drôme	26078	Charols	classée totalement	FRDG327 FRDR10850

Annexe

Département	Code INSEE	Nom commune	Proposition de classement	Code ME
Drôme	26079	Charpey	classée totalement	FRDG146
				FRDG251_5
				FRDR10394
Drôme	26081	Châteaudouble	classée totalement	FRDG146
Drôme	26084	Châteauneuf-sur-Isère	classée totalement	FRDG146
				FRDR10394
				FRDG251_5
Drôme	26087	Châtillon-Saint-Jean	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26088	Chatuzange-le-Goubet	classée totalement	FRDG146
				FRDG251_5
Drôme	26092	Chavannes	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR1099
Drôme	26095	Cléon-d'Andran	classée totalement	FRDG327
				FRDR430
Drôme	26096	Clérieux	classée totalement	FRDG251_4
Drôme	26102	Condillac	classée partiellement	FRDR428b
Drôme	26107	Crépol	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR314
Drôme	26108	Crest	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26110	Crozes-Hermitage	classée totalement	FRDG251_4
Drôme	26115	Divajeu	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26118	Epinouze	classée totalement	FRDR466b
				FRDR466c
				FRDR2014
				FRDG303
Drôme	26121	Espeluche	classée totalement	FRDG327
Drôme	26124	Etoile-sur-Rhône	classée totalement	FRDG251_5
				FRDR448a
				FRDR10666
Drôme	26125	Eurre	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26139	Génissieux	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26140	Geyssans	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26144	Grane	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26149	Hostun	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26155	Lapeyrouse-Mornay	classée totalement	FRDG303
				FRDR466b
				FRDR2014
Drôme	26156	Larnage	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR1343
Drôme	26157	La Laupie	classée totalement	FRDG327
				FRDR430
				FRDR428b
Drôme	26162	Lens-Lestang	classée totalement	FRDG303
				FRDR466b
				FRDR466c
Drôme	26165	Livron-sur-Drôme	classée partiellement	FRDR448a
				FRDR10666
Drôme	26170	Malissard	classée totalement	FRDG146
				FRDR448a
Drôme	26171	Manas	classée totalement	FRDG327
				FRDG303
Drôme	26172	Manthes	classée totalement	FRDR466b
				FRDR466c
				FRDG146
Drôme	26173	Marchès	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26174	Margès	classée totalement	FRDG251_4
Drôme	26176	Marsanne	classée totalement	FRDG327
				FRDR430

Annexe

Département	Code INSEE	Nom commune	Proposition de classement	Code ME
Drôme	26177	Marsaz	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR1099
Drôme	26179	Mercuriol-Veaunes	classée partiellement	FRDR1099
				FRDR1343
Drôme	26191	Montboucher-sur-Jabron	classée totalement	FRDG327
				FRDR10850
Drôme	26194	Montchenu	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR314
Drôme	26196	Montéléger	classée totalement	FRDG251_5
				FRDG146
				FRDR448a
Drôme	26197	Montélier	classée totalement	FRDG146
Drôme	26198	Montélimar	classée totalement	FRDG327
				FRDR428b
Drôme	26206	Montmeyran	classée totalement	FRDG251_5
				FRDG146
				FRDR10975
Drôme	26207	Montmiral	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26208	Montoison	classée totalement	FRDG251_5
				FRDR10666
Drôme	26210	Valherbasse	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR314
Drôme	26212	Montvendre	classée totalement	FRDG146
				FRDG251_5
				FRDR10975
				FRDR448a
Drôme	26213	Moras-en-Valloire	classée totalement	FRDG303
				FRDR466c
Drôme	26224	Ourches	classée totalement	FRDG146
				FRDR10975
Drôme	26225	Parnans	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26232	Peyrus	classée totalement	FRDG146
Drôme	26249	Pont-de-Barret	classée totalement	FRDG327
Drôme	26251	Portes-en-Valdaine	classée totalement	FRDG327
Drôme	26252	Portes-lès-Valence	classée totalement	FRDG251_5
				FRDG146
				FRDR448a
Drôme	26257	Puygiron	classée totalement	FRDG327
Drôme	26258	Puy-Saint-Martin	classée totalement	FRDG327
				FRDR430
Drôme	26259	Ratières	classée totalement	FRDG251_4
Drôme	26268	Rochebaudin	classée totalement	FRDG327
				FRDG146
Drôme	26273	Rochefort-Samson	classée totalement	FRDG251_5
				FRDG251_5
Drôme	26277	La Roche-sur-Grane	classée totalement	FRDG251_5
				FRDG251_5
Drôme	26287	Roynac	classée totalement	FRDG327
				FRDR430
				FRDG251_4
Drôme	26294	Saint-Bardoux	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR314
Drôme	26298	Saint-Christophe-et-le-Laris	classée totalement	FRDG251_4
				FRDR314
Drôme	26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	classée totalement	FRDG251_4
				FRDG327
Drôme	26305	Saint-Gervais-sur-Roubion	classée totalement	FRDR10850

Annexe

Département	Code INSEE	Nom commune	Proposition de classement	Code ME
Drôme	26310	Saint-Laurent-d'Onay	classée totalement	FRDG251_4 FRDR314
Drôme	26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet	classée totalement	FRDG327 FRDR428b
Drôme	26313	Saint-Marcel-lès-Valence	classée totalement	FRDG146 FRDR10394 FRDG251_5
Drôme	26319	Saint-Michel-sur-Savasse	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26325	Saint-Rambert-d'Albon	classée totalement	FRDG303 FRDR466c
Drôme	26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	classée totalement	FRDG303 FRDR466c
Drôme	26334	Salettes	classée totalement	FRDG327 FRDR10850
Drôme	26338	Sauzet	classée totalement	FRDG327 FRDR428b
Drôme	26339	Savasse	classée partiellement	FRDR428b
Drôme	26343	Souspierre	classée partiellement	FRDR10850
Drôme	26346	Suze	classée totalement	FRDR10518
Drôme	26352	La Touche	classée totalement	FRDG327
Drôme	26355	Triors	classée totalement	FRDG251_2
Drôme	26358	Upie	classée totalement	FRDG146 FRDG251_5
Drôme	26362	Valence	classée totalement	FRDG146 FRDG251_5 FRDR10394
Drôme	26365	Vaunaveys-la-Rochette	classée totalement	FRDG251_5 FRDG146
Drôme	26381	Jaillans	classée totalement	FRDG251_5
Drôme	26382	Saint-Vincent-la-Commanderie	classée totalement	FRDG146



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **23 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 3 2 9**

**PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION
PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE
DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-
Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 91/676/CE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-325 du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que la délimitation des zones vulnérables, pour les eaux superficielles atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être, est fonction des limites des bassins versants des masses d'eau superficielles ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021, pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale, est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif, auprès de l'administration, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433, LYON Cédex 03. En cas de recours administratif, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emportant le rejet de cette demande. Le cas échéant, la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté n°17-325 du 27 juillet 2017 ;

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi consultable sur le site Internet de bassin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée Corse.

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS

Annexe

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

* code des sections cadastrales : code INSEE commune + numéro e la section cadastrale concernée

Région	Code dép.	Commune	Code INSEE	Liste sections classées*
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Condillac	26102	261020000C
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Condillac	26102	261020000E
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Condillac	26102	261020000AB
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Condillac	26102	261020000AC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000AE
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000AI
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000AR
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000AS
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000AZ
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000BC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000BD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000YL
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZA
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZB
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZE
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZH
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZI
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZK
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZL
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZN
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZO
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZP
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZR
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Livron-sur-Drôme	26165	261650000ZT
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000A
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000B
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000C
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000D
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZA
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZB
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZE
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZH
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZM
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZN
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZO
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZP
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZR
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercurol-Veaunes	26179	261790000ZS

Annexe

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

* code des sections cadastrales : code INSEE commune + numéro de la section cadastrale concernée

Région	Code dép.	Commune	Code INSEE	Liste sections classées*
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	261793660A
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	261793660B
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	26179366ZA
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	26179366ZB
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	26179366ZC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Mercuriol-Veaunes	26179	26179366ZD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000AD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000AE
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000AH
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000AO
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZB
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZC
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZD
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZH
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZI
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZK
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Savasse	26339	26339000ZS
Auvergne-Rhône-Alpes	26	Souspierre	26343	263430000A